

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE      DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE**  
portant permission de voirie

**Le Maire de la commune de Les Coteaux Périgourdins**

Vu Le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L131-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R417.10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de la société ALLEZ ET CIE, en date du 31/01/24 d'effectuer des travaux de voirie pose d'un câble souterrain + pose de transformation

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures indispensables afin de garantir la sécurité publique ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des chantiers il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des passants

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : du jeudi 16 février 2024 la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains et services de secours) sur la route du cerneaux de la RD63 après le groupement des maisons en direction de Terrasson 24120 LES COTEAUX PERIGOURDINS (voir plan ) et ce jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2** : La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise ALLEZ ET CIE chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché de façon visible du public pendant la période susdite, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en date du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6** : entreprise ALLEZ ET CIE est en charge, de l'exécution du présent arrêté.



Les Coteaux Périgourdins,

le 12 février 2024

Le Maire,

Jean-Marie CHANQUIOI



